Quelques mots à biffer des dictionnaires français (la postérité lexicologique d'un faux daté de 1133)

Autor(en): **Chambon, Jean-Pierre**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de linguistique romane**

Band (Jahr): **45 (1981)**

Heft 177-178

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-399705

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

QUELQUES MOTS À BIFFER DES DICTIONNAIRES FRANÇAIS (*LA POSTÉRITÉ LEXICOLOGIQUE D'UN FAUX DATÉ DE 1133*) (*)

L'imposture du « Testament conjonctif de Renaud, seigneur de Haucourt », texte en « ancien picard » prétendûment de 1133 (!), publié par J.-B. Le Carpentier (1), puis par E. Tailliar (2), a été dévoilée, depuis longtemps, par B. Ch. Dumortier (3), puis par P. Meyer (4). Godefroy n'a malheureusement pas tenu compte, s'il les a connues, de ces deux démonstrations. Il a eu sous les yeux les deux éditions du « Testament » et les a assez consciencieusement dépouillées (5). De là, certains mots ont poursuivi leur chemin à travers les dictionnaires (pour l'un d'eux jusqu'au *Petit Robert* !). C'est l'objet de la présente note que d'appeler

---

(*) Les abréviations sont celles du FEW. Nos remerciements vont à M. M. Thom pour les remarques dont il a bien voulu nous faire bénéficier.

(1) *Histoire de Cambray et du Cambresis,* Leyde, 1664, 2, 18.

(2) *Recueil d'actes des XIIe et XIIIe siècles, en langue wallonne du Nord de la France,* Douai, 1849, 1-4. Selon Tailliar « l'acte dont il s'agit présente des caractères d'antiquité qu'on ne peut méconnaître ». Tailliar concède tout au plus « qu'une erreur se soit glissée dans le chiffre [*sic*] et que cet acte soit de la fin du XIIe siècle au lieu d'appartenir à sa première moitié ».

(3) « Notice sur l'époque de l'introduction de la langue française dans les actes du moyen âge », *Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire* 7, Bruxelles, 1844, 200-21.

(4) « Observations grammaticales sur quelques chartes fausses en langue vulgaire », BiblEcChartes 3, 5e série, 1861-1862, 131-2 (sans mention de Dumortier). Voy. encore A. Giry, *Manuel de diplomatique,* Paris, 1893, 879.

(5) Gdf a reculé devant certaines perles lexicales du « Testament » comme *biel frere* et *biele sereur,* termes de parenté (premières datations : respectivement 1386 et 1423, FEW 1, 321 a). Il a parfois supposé que notre texte était une traduction (v. s.v. *finkage, formance, nevesse*). C'est là une conjecture, et qui n'a guère de sens, étant donnée la volonté délibérée d'archaïsme que manifeste le texte. Le faussaire n'avait sans doute pas trop confiance dans son latin et a préféré s'exercer au « viel françois » dont les règles étaient depuis longtemps oubliées (v. la « ballade en vieil langage françoys » de Villon, éd. Rychner-Henry 1, 48-9 ; 2, 59-62). Le cas n'est pas isolé (v. P. Meyer, *art. cit.* 127, à propos des fausses chartes de l'abbaye de Vaux, datées de 1132 et 1134).

l'attention sur la douzaine de formes sorties de l'imagination d'un faussaire et enregistrées par les dictionnaires français.

1) Mots figurant dans Gdf, GdfLex et dans le FEW.

1 — Aflandr. *enkarnee* « incarnation » (hap. leg.). Apic. *enkarnance* (1133) (FEW 2, 389 a, s.v. c a r o). Gdf possède ces deux entrées (fondues en une seule par TL, s.v. *enkarnance*), ayant chaque fois tiré le mot du « Testament ». Le Carpentier imprime en fait *Enkarnanee,* que Tailliar a corrigé en *enkarnance.* Gdf corrige à son tour la forme de Le Carpentier comme s'il s'agissait d'une dittographie et en fait *enkarnee,* puis... adopte la correction de Tailliar. Les deux mots, qui n'en font qu'un, entrent enfin côte à côte dans le FEW, mais l'un comme « flandrisch », l'autre comme picard !

2 — Afr. *formance* « forme » (XIIe s.) (FEW 3, 717 a, s.v. f o r m a). Il existe d'autres attestations en afr. Notre texte porte *foermanche.*

3 — Aflandr. *hanker* « suspendre » (1133), hap. (FEW 16, 140 b, s.v. h a n g e n ; cf. TL, s.v.), à côté d'arg. *anguer* « pendre (qn) ». Ce qui amène la remarque suivant laquelle mndl. *hangen* aurait été emprunté « offenbar zu verschiedenen malen ».

4 — Mfr. *niepvesse* « nièce » (Cambrésis 1433), hap. (FEW 7, 94 b, s.v. n e p o s). La datation (et par conséquent l'indication « mfr. ») doit être considérée comme une erreur matérielle et non comme une proposition de réviser la date du « Testament ».

5 — Afr. *rentage* « champart » (1133-1413, Gdf ; DC) (FEW 10, 174 a, s.v. r e d d e r e), avec cependant la note suivante, 176 a, n. 12 : « Der bei Gdf zitierte beleg ist für die chronologie unbrauchbar, weil er von Tailliar als apokryph bezeichnet wird » (6). Il convient de rétablir *rentage* (1332-1413, Gdf ; DC).

6 — Aflandr. *tintaument* « testament » (Cambrais 1133), hap. (FEW 13, I, 283 a, s.v. t e s t a m e n t u m).

2) Mots figurant dans Gdf, mais non dans le FEW.

7 — *akenker* « surveiller, garder, exécuter », hap.

8 — *akenkeur* s.m. « exécuteur », hap.

9 — *antine* « tante », hap. Le mot a été repris par Tapp 93, n. 3,

(6) La remarque est inexacte. Sur la position de Tailliar, v. ci-dessus n. 2.

Greimas, et par RobPt qui n'a pas craint d'y voir la première date de frm. *tantine* (dont la « deuxième » attestation serait... en 1898, chez Daudet) ! Il paraît s'agir, d'ailleurs, d'une simple coquille de Tailliar, puisque Le Carpentier imprime *antaine*.

10 — *codinecil* « codicile », hap. (Gdf 9, s.v. *codicelle*).

11 — *debetanche* « dette », hap. (Gdf. s.v. *debetance*; TL; Greimas).

12 — *finkage* s.m. « bijou », hap. ([7]).

Il reste que le faux « Testament de Renaud » n'est pas pour autant un texte dénué d'intérêt linguistique, car on ne fabrique pas un faux à partir de rien. La « forgerie » serait dès lors à étudier « en elle-même et pour elle-même ». Nous en laisserons le soin à plus compétent que nous.

Bâle-Mulhouse. Jean-Pierre CHAMBON

(7) Mentionnons le curieux *ant* s.m. « oncle ; grand-oncle » repris par Lac, discuté par K. Neubert, *Die Bezeichnungen von Onkel und Tante in den romanischen Sprachen* (diss., Zürich, 1967) 98, et qui a trouvé un dernier refuge dans le *Grand Dictionnaire de Droit du Moyen Age* de J. Balon (1973).